

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, le conseil municipal d'Artigueloutan, s'est réuni en mairie sur la convocation de Madame Marie-Claire Né, le Maire, affichée le 27 mars 2026 et transmise par voie électronique le 27 mars 2026.

PRÉSENTS : Marjorie BERLHE, Stéphanie CHAVANNE, Christelle COUDROY, Chantal LEPINE, Marie-Claire NÉ, Nathalie SARDO, Sabrina SEGUIER, Anne-Marie SEMMARTY TILH, Julien CANDELON, Arnaud CURUTCHET, François HUMARAUT, Alain PERSONNE,

PROCURATIONS : Mathieu GAUVILLÉ, procuration à Christelle COUDROY, Bertrand LOUBET procuration à Arnaud CURUTCHET, Patrick AUGUSTYN procuration à Anne-Marie SEMMARTY TILH.

SECRETAIRE DE SÉANCE: Anne-Marie SEMMARTY TILH.

La séance a été ouverte sous la présidence de Marie-Claire NÉ, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, l'ordre du jour est rappelé :

Délib 1 : Vote du Compte Financier Unique 2025

Délib 2 : Affectation des résultats 2025

Délib 3 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Délib 4 : Election de représentants pour siéger au sein de la SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION.

Délib 5 : Délibération autorisant l'exploitation d'un système de vidéo protection sur la voie publique et demande de subventions au titre du FIPD.

Délib 6 : Mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial PEDT et de Charte plan mercredi : signatures de convention d'appui.

Approbation du procès-Verbal du 25 mars 2026

I . Vote du Compte Financier Unique 2025

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025			
réuni sous la présidence de Madame le Maire,			
Investissement			
Dépenses	Prévu :		1 409 201,01
	Réalisé :		427 778,53
	Reste à réaliser :		57 870,39
Recettes	Prévu :		1 409 201,01
	Réalisé :		1 170 620,61
	Reste à réaliser :		0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	897 441,55
	Réalisé :	1 148 938,50
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	897 441,55
	Réalisé :	1 468 394,77
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	742 842,08
Fonctionnement :	319 456,27
Résultat global :	1 062 298,35

APPROUVE la délibération du vote du Compte financier Unique

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité

II . Affectation des résultats 2025

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 01 avril 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	171 493,68
- un excédent reporté de :	147 962,59
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	319 456,27
- un excédent d'investissement de :	742 842,08
- un déficit des restes à réaliser de :	57 870,39
Soit un excédent de financement de :	684 971,69

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	319 456,27
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	319 456,27
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	742 842,08

APPROUVE

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité

III . Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 : 1 119 101 Euros.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 279 775.25 Euros,

soit 25% de 1 119 101 Euros.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Remplacement des moteurs des volets roulants école à la suite de la surtension électrique : 2862.00 €
- Travaux chauffage école : remplacement des thermostats des cassettes à la suite de la surtension électrique : 2835.95 €

Elle précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

soit :

- 2862.00 € au compte 2131 opération 81 « sinistre école »
- 2835.94 € au compte 2131 opération 81 « sinistre école »

APPROUVE la délibération autorisant le maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget.

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité

IV . Election de représentants de la commune pour siéger au sein de la SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION.

La commune d'ARTIGUELOUTAN détient 287 actions, d'une valeur de 15€, de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, société au capital social de 595 590€.

Cette société est administrée par un **Conseil d'administration** composé dans la limite du maximum légal de 18 membres répartis comme suit, en fonction de leur participation au capital social de la société :

- X 6 représentants pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- X 4 représentants pour la Ville de Pau ;
- X 1 représentant pour la Ville de Lons ;
- X 1 représentant pour la Ville de Billère ;
- X 1 représentant pour la Ville de Lescar ;
- X 5 représentants de l'assemblée spéciale.

Les autres communes actionnaires, dont la participation est trop faible pour bénéficier d'un siège direct au conseil d'administration, sont regroupées au sein d'une **Assemblée spéciale**. Celle-ci comprend un délégué pour chaque commune non représentée au conseil d'administration et désigne en son sein les représentants communs qui y siègent.

Conformément aux statuts, l'**Assemblée générale** réunit l'ensemble des communes membres. Chaque commune, quelle que soit sa taille, doit y désigner un représentant. Instance souveraine de la structure, elle délibère sur les orientations et décisions majeures ; la présence de chaque commune garantit la régularité et la légitimité de ses travaux.

A l'occasion du renouvellement électoral, il appartient au Conseil Municipal de désigner de nouveaux représentants de la Commune de ARTIGUELOUTAN au sein de la SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION :

- un représentant siégeant à l'assemblée spéciale,
- un représentant siégeant à l'assemblée générale.

Il est précisé qu'un même représentant peut siéger sur ces deux organes de gouvernance.

Sont candidats :

- pour occuper les fonctions de représentant permanent auprès de l'Assemblée générale: Mme Marie-Claire NÉ.
- pour occuper les fonctions de représentant auprès de l'Assemblée spéciale : Mme Marie-Claire NÉ

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour effectuer ces désignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

1. **Décide**, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant permanent auprès de l'Assemblée générale et du représentant auprès de l'Assemblée spéciale ;
2. **Désigne** le représentant permanent de la commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires ;
3. **Désigne** le représentant de la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la société ;
4. **Autorise** le représentant élu de la commune à exercer la présidence ou la vice-présidence du Conseil d'administration et/ou de l'Assemblée spéciale dans le cas où le Conseil d'administration et/ou l'assemblée spéciale désigneraient la commune pour occuper ces fonctions.

APPROUVE l'élection de représentants de la commune pour siéger au sein de la SPL.

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité

V. Mise en place de caméras de vidéosurveillance et demande de subvention au titre du FIPD.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en place de caméras de vidéosurveillance sur la voie publique.

- Deux caméras seront placées sur l'ancienne mairie, au 4 bis rue de la mairie. Elles auront vocations à surveiller le parking devant le cimetière sur lequel de nombreux vols et actes de délinquances ont été relevés. Elles permettront également de surveiller les abords de l'église et de la maison communale qui est louée à l'association du côté des femmes.
- Une caméra à plusieurs objectifs, sera placée au parking du stade, située rue de la vallée de l'Ousse. Elle permettra de surveiller le parking du stade sur lequel de nombreux actes de délinquance ont été relevés, et de surveiller les abords de l'agence postale communale.

Le Conseil Municipal écoute avec attention l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE le principe de mise en place de caméras de vidéosurveillance sur la voie publique.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ce projet et notamment :

- de transmettre au Préfet la demande d'autorisation correspondante ;
- de solliciter des subventions au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour financer l'acquisition de ces équipements ;
- de démarcher les entreprises spécialisées en la matière.

APPROUVE la mise en place de caméras de vidéo-surveillance et la demande de subvention FIPD.

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité (15 présents, 10 votants et 2 abstentions)

VI . Mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial PEDT et de charte plan mercredi : signatures des conventions d'appui.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'organiser avec les différents partenaires éducatifs sur le projet éducatif territorial (PEDT) afin d'assurer une continuité sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant (temps scolaire, périscolaire, extrascolaire).

Cela permettra d'offrir des parcours éducatifs cohérents et de qualité avant, pendant et après l'école.

Le PEDT est un projet servant à améliorer les différents enjeux et aspects pratiques liés au respect des rythmes de l'enfant et à la continuité éducative.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions relatives à la mise en œuvre du projet Educatif Territorial et à la mise en œuvre de la charte qualité Plan mercredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'appui relative à la mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) et la convention d'appui relative à la mise en œuvre de la Charte qualité Plan mercredi.

APPROUVE la mise en œuvre du PEDT et du plan mercredi

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité

X . Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2026.

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
	